



MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

REQUALIFICATION DE L'IMMEUBLE « MARCO POLO » A ROUEN

REGLEMENT DE CONSULTATION

Numéro de consultation : CCIRM-2026-AOO-03

Procédure de passation : appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique

Date limite de remise des plis : Lundi 16 novembre 2026 - avant 18h00

Article 1 -	ACHETEUR	3
Article 2 -	OBJET DE LA CONSULTATION	3
Article 3 -	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1	Procédure de passation	4
3.2	Allotissement	4
3.3	Forme du marché.....	5
3.4	Durée du marché / Délais d'exécution.....	5
3.5	Lieux d'exécution	5
3.6	Variantes	5
3.7	Prestations similaires	6
3.8	Considérations environnementales / sociales	6
3.9	Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
3.10	Traitement de données à caractère personnel	6
Article 4 -	INFORMATION DES CANDIDATS	7
4.1	Contenu des documents de la consultation	7
4.2	Echanges électroniques relatifs à la présente consultation.....	10
Article 5 -	CANDIDATURE	11
5.1	Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance	11
5.2	Présentation de la candidature.....	11
5.3	Niveaux minimaux de participation	Erreur ! Signet non défini.
5.4	Tâches essentielles.....	14
5.5	Examen des candidatures	14
5.6	Vérification des motifs d'exclusion	14
Article 6 -	OFFRE	15
6.1	Présentation de l'offre	15
6.2	Examen des offres.....	16
6.3	Critères de jugement des offres.....	16
6.4	Durée de validité des offres	17
6.5	Visite des sites	18
Article 7 -	ATTRIBUTION DU MARCHE	18
7.1	Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve	18
7.2	Interdiction d'attribution	19
7.3	Mise au point	19
7.4	Signature du marché.....	19
Article 8 -	LANGUE.....	19
Article 9 -	CONTENTIEUX	20
Article 10 -	MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	20

Article 1 - ACHETEUR

La procédure est portée par un pouvoir adjudicateur :

1. Acheteur

Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Rouen Métropole (CCI Rouen Métropole)



4-20 passage de la Luciline
CS 40641
76007 ROUEN Cedex 1



Site web :

<https://www.rouen-metropole.cci.fr/>

Profil acheteur (site de dématérialisation) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

I-



Etablissement public national
SIRET : 130 021 751 00131

La Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Rouen Métropole agit en qualité de coordonnateur du groupement de commandes constitué, par convention en date du 28 :05 :2026, entre les membres suivants :

- SCI TALENTIS – 4 passages de la Luciline 76000 Rouen – SIRET : 883 427 395 00016 ;
- SCI MARCO POLO - IN & MA – 25 RUE SAINT-DOMINIQUE, 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE– SIRET : 993 075 563 00011
- CCI Rouen Métropole – 4-20 passage de la Luciline – 76007 Rouen – SIRET : 130 021 751 00131

Conformément à cette convention et aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur est chargé de conduire la procédure de passation, de signer les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement, d'assurer ensuite l'exécution administrative des marchés.

Chaque membre du groupement supporte la part financière des dépenses lui incombant conformément à la convention constitutive du groupement et procède aux paiements correspondants.

Personne signataire du marché public, représentant de l'acheteur : **Le Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole** dument habilité à l'effet des présentes par délibération en date du 3 juillet 2025.

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation a pour objet les travaux de requalification et de réhabilitation de l'immeuble « Marco Polo », situé 4 rue Saint-Éloi à Rouen, en vue notamment de son aménagement en établissement recevant du public de 2e catégorie.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code	Désignation
45214300-3	Construction d'établissements d'enseignement supérieur
45110000-1	Travaux de terrassement
45223220-4	Travaux de gros-œuvre
45261000-4	Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes

45261420-4	Travaux d'étanchéification
45443000-4	Travaux de façade
45212190-4	Ouvrages de protection contre le soleil
45421000-4	Travaux de menuiserie
45421100-5	Pose de portes et de fenêtres et d'éléments accessoires
45421140-7	Pose de menuiseries métalliques, excepté portes et fenêtres
45410000-4	Travaux de plâtrerie
45320000-6	Travaux d'isolation
45421146-9	Mise en place de plafonds suspendus
45432111-5	Travaux de pose de revêtements de sols souples
45431000-7	Carrelages
45442100-8	Travaux de peinture
45330000-9	Travaux de plomberie
45311000-0	Travaux de câblage et d'installations électriques
45313100-5	Travaux d'installation d'ascenseurs
45112710-5	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts

- **MAITRE D'ŒUVRE** : CBA ARCHITECTES -9 rue de Le Nostre - CS 70502- 76005 ROUEN Cedex
- **CONTROLE TECHNIQUE** : SOCOTEC Agence Construction Rouen - 97 rue François Jacob - 76230 ISNEAUVILLE
- **SPS** : APAVE IC Haute Normandie Rouen - 2 rue des Mouettes - 76132 MONT ST AIGNAN CEDEX

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

La consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2, 1°, et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

3.2 Allotissement

La consultation comporte 15 lots :

Lot 1	Curage – Démolition – Gros-œuvre
Lot 2	Charpente métallique et bois
Lot 3	Traitements de façades et protections solaires
Lot 4	Couverture - Etanchéité
Lot 5	Menuiseries extérieures
Lot 6	Métallerie
Lot 7	Menuiseries intérieures – Mobiliers
Lot 8	Cloisons – doublages – plafonds suspendus
Lot 9	Revêtements de sols souples
Lot 10	Revêtements muraux et sols durs
Lot 11	Peinture
Lot 12	Electricité courants forts et faibles
Lot 13	Génie climatique - Plomberie
Lot 14	Ascenseur
Lot 15	Aménagement espaces verts

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots. Aucune limitation du

nombre de lots pouvant être attribués à un même candidat n'est prévue.

3.3 Forme du marché

Chaque lot constitue un marché public ordinaire de travaux.

Sous réserve des stipulations particulières prévues dans les documents contractuels, chaque lot est conclu à prix global et forfaitaire, sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire remise par le titulaire.

La DPGF constitue une décomposition du prix forfaitaire et ne transforme pas le marché en marché à prix unitaires.

Tranches optionnelles :

Les Lots 1, 5 et 7 à 13 comportent les tranches suivantes :

- Tranche ferme : Prestations de base.
- Tranche optionnelle n°1 : Aménagement du plateau R+3 partie IN&MA.

L'exécution de chaque tranche optionnelle est subordonnée à une décision expresse d'affermissement prise par le pouvoir adjudicateur.

L'affermissement est notifié au titulaire par ordre de service ou par tout autre moyen permettant de conférer date certaine à la notification.

Le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'affermir la tranche optionnelle. L'absence d'affermissement d'une tranche optionnelle ou l'affermissement tardif n'ouvre droit, au profit du titulaire, à aucune indemnité, aucun dédommagement, ni aucune réclamation au titre du manque à gagner.

Les tranches optionnelles pourront **être affermies jusqu'au : 3 mois à compter de la notification du marché.**

À défaut de notification de l'affermissement avant l'expiration de ce délai, la tranche optionnelle concernée sera réputée abandonnée.

3.4 Durée du marché / Délais d'exécution

Chaque marché prend effet à compter de sa date de notification. L'exécution des prestations débute à la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement de la période de préparation ou, à défaut, dans le courrier de notification.

A titre indicatif la notification est prévue en janvier 2027.

Le délai global d'exécution est fixé à 14 mois, période de préparation de 1 mois comprise– réception prévue en mars 2028.

3.5 Lieux d'exécution

Les prestations, objet du présent marché, s'exécutent en Seine-Maritime (76) – Rouen

3.6 Variantes

Pour le lot n° 4, les candidats doivent obligatoirement remettre :

- Une offre de base correspondant à la révision de la couverture en zinc existante ;
- Une offre correspondant à la variante imposée par l'acheteur, portant sur la réfection totale de la couverture en aspect zinc à joints debout.

L'absence de réponse à l'une de ces deux solutions rendra l'offre irrégulière, sous réserve des possibilités de régularisation prévues par le Code de la commande publique.

L'offre de base et la variante imposée feront l'objet d'une analyse distincte selon les mêmes critères et la même méthode de notation. Pour chacune des solutions, le critère prix sera apprécié au regard du montant total correspondant à cette solution.

À l'issue de l'analyse, l'acheteur retiendra la solution présentant, au regard des critères annoncés, l'offre économiquement la plus avantageuse, dans la limite des crédits budgétaires disponibles. Le choix pourra ainsi porter soit sur l'offre de base, soit sur la variante imposée.

Pour les autres lots, les variantes à l'initiative des candidats sont interdites. Toute offre comportant une variante libre sera déclarée irrégulière et pourra être rejetée dans les conditions prévues par le Code de la commande publique. Seules les variantes imposées et/ou les prestations supplémentaires éventuelles expressément demandées dans les documents de la consultation sont autorisées.

3.7 Prestations similaires

En application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de confier au titulaire d'un lot un ou plusieurs nouveaux marchés de travaux ayant pour objet la réalisation de travaux similaires à ceux qui lui sont confiés au titre du marché initial, dans les conditions prévues par cet article.

3.8 Considérations environnementales / sociales

Les marchés comportent des conditions d'exécution prenant en compte des considérations environnementales et sociales, définies à l'article 15 de l'AE-CCAP. Leur respect constitue une obligation contractuelle.

En complément de ces exigences minimales, les mesures et engagements proposés par les candidats pour améliorer la performance environnementale de l'exécution font l'objet d'une appréciation au titre du critère « Performance environnementale », sous réserve qu'ils soient précis, mesurables, adaptés au chantier et susceptibles d'être contractualisés.

3.9 Modalités essentielles de financement et de paiement

Cette opération est financée par la SCI TALENTIS, la CCI Rouen Métropole et l'association IN&MA selon les modalités définies dans les documents contractuels. Une participation financière de la Région Normandie est également prévue.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les prestations sont rémunérées dans les conditions prévues à l'acte d'engagement valant CCAP.

Le titulaire bénéficie d'une avance dans les conditions prévues aux articles L.2191-2 à L.2191-4 et R.2191-3 à R.2191-18 du Code de la commande publique. Les modalités de calcul, de versement et de remboursement de l'avance sont précisées à l'acte d'engagement valant CCAP.

3.10 Traitement de données à caractère personnel

Pour l'exécution du marché public relatif à la réalisation des prestations, le titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE « règlement général sur la protection des données » soit RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour l'application du présent article, le responsable de traitement au sens du RGPD est l'acheteur et le sous-traitant est le titulaire du marché public.

Coordonnées du délégué à la protection des données : dpo@normandie.cci.fr

Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- ✓ Le présent règlement de consultation (RC) et son annexe « Liste des documents »
- ✓ Un acte d'engagement valant CCAP commun à tous les lots et ses annexes
- ✓ Un cadre de décomposition du prix global et forfaitaire par lot
- ✓ Un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) lot 00 – Prescriptions communes et ses annexes
- ✓ Un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) par lot
- ✓ Une attestation de visite de site
- ✓ Les annexes écrites et graphiques listées au tableau « Liste des documents » annexée au présent RC :
 - 8 notices et rapports (codifiés de RA01 à RA08)
 - 31 plans d'architectes (format pdf + dwg) (codifiés de ARC01 à ARC31)
 - 16 plans structurent béton (codifiés de ST01 à ST16)
 - 18 plans électricité courants forts et faibles (codifiés EL01 à EL18)
 - 13 plans chauffage – ventilation (codifiés GC01 à GC13)
 - 3 plans VRD (codifiés VRD01 à VRD03)
 - 14 autres pièces écrites

4.1.1 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

Les documents techniques ainsi que l'Acte d'Engagement valant CCAP, dont la volumétrie ne permet pas une mise à disposition optimisée sur le profil d'acheteur, sont accessibles gratuitement par voie électronique à l'adresse indiquée ci-après.

https://drive.google.com/drive/folders/1ZvH2gOf5foyqyaiSsVyxJea-Uvbgr3CV?usp=drive_link

Ces documents font partie intégrante du dossier de consultation et sont réputés connus des candidats lors de la remise de leur offre.

Il appartient aux candidats de télécharger l'ensemble des pièces mises à disposition sur PLACE ainsi que sur l'espace documentaire complémentaire.

4.1.2 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (référence numéro de la consultation énoncé en page 1).

En application de l'article R.2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs d'offres par un même candidat, l'acheteur analysera uniquement la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature.

Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le dépôt s'effectue uniquement en utilisant la fonctionnalité de dépôt de plis de la plate-forme. Pour ce faire :

- Le candidat accède à la consultation avec le bouton « Accéder à cette consultation » depuis la colonne « Actions » du tableau de bord ;
- Puis, le candidat doit sélectionner l'onglet « Dépôt ».

La fonctionnalité de « Messagerie sécurisée » de PLACE ne doit pas être utilisée par le candidat pour déposer son pli. Celle-ci est réservée aux échanges et autres questions avec l'acheteur avant la date limite de remise des offres.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- Guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques ;
- Mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- Foire aux questions ;
- Lien vers des documents de référence ;
- Outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés.

Les plis reçus après la date et l'heure limites fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde papier / physique électronique

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- En cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- En cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du Code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée à la suite de la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante, du lundi au vendredi sauf jours fériés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 :

Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Rouen Métropole
(CCI Rouen Métropole)
4-20 passage de la Luciline
CS 40641
76007 ROUEN Cedex 1
Avec les mentions :
Numéro de consultation - « NE PAS OUVRIR » - « NOM DU CANDIDAT »

Copie de sauvegarde électronique

Le dépôt d'une copie de sauvegarde électronique est autorisé dans la présente consultation.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Le dépôt de la copie de sauvegarde électronique doit s'effectuer dans le respect des exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique).

A cet égard, le candidat peut recourir :

- Soit à une solution intégrée satisfaisant l'ensemble des exigences précitées ;
- Soit à plusieurs solutions dont la combinaison permet de satisfaire l'ensemble de ces exigences.

Il peut ainsi recourir à une solution lui permettant de s'identifier, d'indiquer le destinataire de son dépôt, d'horodater son pli puis de le mettre en ligne sur une plateforme de stockage sécurisée. Avant l'échéance de la date limite de remise des candidatures ou offres, l'acheteur devra être destinataire des données nécessaires pour pouvoir, au besoin, accéder de façon sécurisée à la copie de sauvegarde électronique.

Dès lors que le pli comporte des données à caractère personnel, la plateforme de stockage utilisée par l'opérateur économique respecte les exigences du Règlement Général pour la Protection des Données (ou bénéficier d'un régime de protection équivalent à celui du RGPD si l'hébergement est effectué dans un pays tiers à l'Union Européenne).

En tout état de cause, la solution retenue par l'opérateur garantit la suppression des données dans un délai n'excédant pas celui de la durée de validité des offres de la présente consultation.

La copie de sauvegarde électronique ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- En cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- En cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans un fichier transmis par voie électronique, l'acheteur procède conformément aux dispositions réglementaires applicables. La copie de sauvegarde peut être ouverte lorsque les conditions réglementaires sont réunies. Le document contaminé fait l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture de son contenu.

4.2 Echanges électroniques relatifs à la présente consultation

4.2.1 Date et heure de réception des plis

Les plis devront être transmis au plus tard le Date limite de remise des plis énoncée en page 1 infra.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus.

Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

4.2.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>, sous la référence numéro de la consultation énoncé en page 1

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats/soumissionnaires devront faire parvenir **au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres**, une demande écrite adressée par courrier électronique à la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), sous la référence numéro de la consultation énoncé en page 1.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile sont transmises aux opérateurs économiques **au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de réception des offres**. Les candidats recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

4.2.3 Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation **au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.**

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

4.2.4 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres peut être reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du Code de la commande publique.

Article 5 - CANDIDATURE

5.1 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance

5.1.1 Précisions concernant la constitution des groupements d'opérateurs économiques

Le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement (conjoint ou solidaire) conformément aux dispositions de l'article R2142-20 du code de la commande publique. Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement et ce conformément aux dispositions de l'article R2142-22 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membres de plusieurs groupements conformément à l'article R2142-21 du code de la commande publique.

5.1.2 Précisions concernant la sous-traitance

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

L'imprimé DC4 doit être dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

5.2 Présentation de la candidature

L'acheteur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellé
Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;
Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat), ou équivalent, dûment rempli et daté ; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.
Numéro d'identification unique de la société (SIRET)
Le cas échéant, une Délégation de pouvoirs, établie par la personne juridiquement habilitée à engager le candidat
Copie du ou des jugements prononcés habilitant le candidat à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du contrat, si le candidat est en redressement judiciaire.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellé
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Attestation d'assurance en cours de validité ((responsabilité civile professionnelle et responsabilité décennale, lorsqu'elle est applicable au lot)

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellé
Liste des principaux travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie des informations permettant d'en apprécier la nature, le montant, la date, le destinataire et la bonne exécution. Les références de nature ou de complexité comparables à celles du lot concerné seront particulièrement prises en considération.

Qualifications professionnelles et références utilisées pour apprécier les capacités des candidats :

Les qualifications professionnelles mentionnées dans le tableau constituent des moyens de preuve permettant d'apprécier les capacités professionnelles et techniques nécessaires à l'exécution de chaque lot.

La détention du certificat identifié n'est pas exigée en tant que telle. Le candidat peut justifier de capacités équivalentes par tout certificat équivalent ou par tout autre moyen de preuve approprié, notamment au moyen de références de travaux comparables, suffisamment détaillées pour permettre à l'acheteur d'en apprécier la nature, l'importance et la complexité.

LOT	QUALIFICATIONS
Lot 1 – Curage – Démolition – Gros-œuvre	1161 – Opération de curage de constructions existantes, en vue d'une restructuration ou d'une réhabilitation 2113 - Maçonnerie et ouvrage en béton armé (Technicité supérieure)
Lot 2 – Charpente métallique et bois	Structure bois : 2303 – Fourniture et pose de charpente traditionnelle, en bois lamellé collé et structure en bois (Technicité supérieure)

	Structure métallique : 2412 – Réalisation d’ossatures et de structures de bâtiments ou d’ouvrages similaires de difficulté ou complexité moyenne dont la portée libre n’excède pas 35 mètres et la hauteur 15 mètres entre le sol et le faitage (Technicité confirmée)
Lot 3 – Traitement des façades et protections solaires	3813 - Parois en bardages complexes (Technicité supérieure)
Lot 4 – Etanchéité – Couverture	3213 - Etanchéité en matériaux bitumineux en feuilles (Technicité supérieure) 3181 - Couverture en plaques nervurées ou ondulées
Lot 5 – Menuiseries extérieures	3522 - Fabrication et pose de menuiseries extérieures en aluminium (Technicité confirmée)
Lot 6 – Métallerie	4412 - Serrurerie-métallerie (Technicité confirmée)
Lot 7 – Menuiseries intérieures – mobiliers	4322 – Fabrication et pose de tout ouvrage de menuiserie intérieure en bois (Technicité confirmée)
Lot 8 – Cloisons – doublages – plafonds suspendus	4133 - Plaques de plâtres (Technicité supérieure)
Lot 9 – Revêtements de sols souples	6222 - Revêtements résilients PVC (Technicité confirmée)
Lot 10 – Revêtements muraux et sols durs	6312 - Carrelages - revêtements - mosaïques (Technicité confirmée)
Lot 11 – Peinture	6112 - Peinture et ravalement (Technicité confirmée)
Lot 12 – Electricité courants forts et faibles	MGTI classe 4 avec mention ATC / ET CFMGTI classe 4 avec mention FO
Lot 13 – Génie climatique – Plomberie	Qualibat 5112 - Installation de plomberie sanitaire dans tout type de bâtiment supérieur à 1000 m ² sans surprisseur Qualibat 5232 - Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000 m ² Qualibat 5312 - Réalisation des systèmes de ventilation mécanique contrôlée, simple ou double flux, en habitat individuel, collectif ou autre bâtiment de surface de plancher supérieure à 1000 m ² Qualibat 5511 - Installation de systèmes de Gestion Techniques Centralisée GTC
Lot 14 – Ascenseur	Références
Lot 15 – Aménagement espaces verts	Références

Si le candidat s’appuie sur les capacités d’autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu’il en disposera pour l’exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Si un opérateur économique candidate à plusieurs lots, il peut remettre un dossier de candidature unique à condition de présenter les capacités professionnelles, techniques et financières demandées lot par lot.

Si, pour une raison justifiée, l’opérateur économique n’est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen approprié.

5.2.1 Candidature sous forme de DUME

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- Depuis le service exposé de PLACE ;
- Depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

5.3 Tâches essentielles

L'acheteur n'exige pas que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le titulaire.

5.4 Examen des candidatures

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du Code de la commande publique, l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

5.5 Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de R.2144-4 du Code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des

motifs d'exclusion.

Article 6 - OFFRE

6.1 Présentation de l'offre

Pour chaque lot auquel il postule, le candidat devra remettre impérativement les documents suivants :

Pour Tous les Lots :

Libellé
L'acte d'engagement valant CCAP, dûment complété, sans obligation de signature au stade du dépôt de l'offre. Seul l'attributaire pressenti sera invité à signer électroniquement l'acte d'engagement et ses annexes. ; En cas de sous-traitance, cet acte d'engagement sera accompagné par les demandes d'acceptation du ou des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché en utilisant l'imprimé DC4 ou un document comportant les mêmes informations.
Le mémoire technique rédigé par le candidat
Le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
Les fiches techniques des matériels proposés

Pour le seul Lot 4

Libellé
DPGF de l'offre de base
DPGF de la variante imposée
Éléments techniques distincts permettant d'analyser chaque solution

Pour les Lots 5 et 7 à 13

Libellé
Chiffrage de la tranche ferme
Chiffrage séparé de la tranche optionnelle n°1

Le mémoire technique ne devra pas excéder 10 pages A4 recto hors page de garde et sommaire pour les lots 1 à 3 et 5 à 15, et 15 pages hors page de garde et sommaire A4 recto pour le lot 4 comportant une analyse de solution technique plus développée. L'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation et à la notation des critères et sous-critères doit figurer dans le mémoire technique, dans la limite du nombre de pages précité. Les annexes autorisées ci-après ne sont pas comptabilisées dans le nombre maximal de pages du mémoire technique.

Peuvent être joints en annexe uniquement les documents justificatifs ou techniques qui, par leur nature, n'ont pas vocation à constituer un développement du mémoire technique, tels que les fiches techniques de produits, notices fabricants, certifications ou autres documents justificatifs expressément demandés dans les documents de la consultation. Les annexes ne peuvent comporter de développements destinés à répondre aux critères ou sous-critères d'analyse des offres et ne seront donc pas prise en compte à ce titre.

Les réponses devront être structurées selon les critères d'analyse des offres figurant au présent règlement de consultation.

Le candidat veillera à respecter le volume indiqué. Seuls les éléments figurant dans les 10 ou 15 pages du mémoire technique (selon le lot considéré) seront pris en compte pour l'analyse et la notation de l'offre. Tout élément figurant au-delà de cette limite ne sera pas pris en compte pour la notation.

6.2 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

L'acheteur peut, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence, autoriser la régularisation des offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre. Les soumissionnaires ne disposent d'aucun droit à la régularisation de leur offre.

S'agissant d'un appel d'offres ouvert, les négociations ne sont pas possibles. Les candidats sont invités à déposer leur meilleure offre lors du dépôt de leur offre

6.3 Critères de jugement des offres

Les critères seront appliqués aux offres qui ne sont pas irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L2152-1 à L2152-4, R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Pour les lots 1 à 3 et 5 à 15, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère	Pondération
Valeur technique	30 %
Organisation dédiée, coordination et planning Appréciée de la pertinence de l'organisation et des moyens humains proposés au regard des caractéristiques et contraintes du chantier.	10 %
Méthodologie d'exécution et maîtrise des contraintes Appréciation de la pertinence de la méthodologie proposée, notamment au regard des contraintes du chantier, des interfaces, du phasage, de la qualité d'exécution et des modalités de réception.	10 %
Produits, matériels et équipements Appréciation de l'adéquation et des performances des produits, matériels et équipements proposés au regard des exigences du marché.	10 %
Prix des prestations Le critère prix sera apprécié au regard du montant total figurant dans la DPGF du candidat	60 %
Performance environnementale Appréciation de la pertinence des dispositions proposées par le candidat pour limiter les impacts environnementaux et les nuisances liés à l'exécution des travaux, au regard des caractéristiques et contraintes du chantier.	10 %

Pour le lot 4, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère	Pondération
Valeur technique	65 %
Organisation et planning Appréciée de la pertinence de l'organisation et des moyens humains proposés au regard des caractéristiques et contraintes du chantier.	15 %
Pertinence, performance et pérennité de la solution technique Appréciée au regard : - De la capacité de la solution à traiter durablement les désordres existants et à garantir l'étanchéité du bâtiment ; - De la durabilité, de la fiabilité et des besoins futurs de maintenance de l'ouvrage réalisé ; - De la qualité du phasage et des dispositions permettant d'assurer la protection du bâtiment pendant les travaux ; - De la pertinence globale de la solution au regard de l'exploitation future du bâtiment et du cycle de vie de l'ouvrage.	40 %
Qualité des matériaux Appréciée au regard des fiches techniques	10 %
Prix des prestations Le critère prix sera apprécié au regard du montant total figurant dans la DPGF du candidat - Sur le montant de l'offre de base ; - Sur le montant de la variante imposée	30 %
Performance environnementale Appréciation de la pertinence des dispositions proposées par le candidat pour limiter les impacts environnementaux et les nuisances liés à l'exécution des travaux, au regard des caractéristiques et contraintes du chantier.	5 %

Pour chaque candidat, l'offre de base et la variante imposée sont analysées comme deux solutions distinctes. Chaque solution donne lieu à une notation autonome selon l'ensemble des critères annoncés.

À l'issue de cette analyse, l'acheteur se réserve le choix de retenir soit l'offre de base soit la variante imposée présentant l'offre économiquement la plus avantageuse

6.4 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 180 jours à compter de la date limite de remise des plis.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

6.5 Visite des sites

La visite du site est obligatoire pour tous les lots

Rendez-vous sur site au choix du candidat les :

- 22 octobre 2026 – 09h00
- 29 octobre 2026 – 09h00
- 5 novembre 2026 – 09h00

En cas de retard ou d'empêchement, le candidat est invité à prévenir sans délai la personne chargée de la visite au numéro de téléphone ou à adresse électronique :

yoann.hamel@normandie.cci.fr

tél : 02 35 14 37 31

Pierre.Vallerand@normandie.cci.fr

tél : 02 35 14 35 39

La visite du site est obligatoire. L'attestation de visite est jointe à l'offre. L'absence de réalisation de la visite dans les conditions prévues par le présent règlement rend l'offre irrégulière, sauf si le candidat établit qu'il dispose déjà, par un autre moyen, d'une connaissance suffisante du site et de ses contraintes permettant l'élaboration complète de son offre.

Article 7 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles à l'article R.2181-1 et suivants du Code de la commande publique.

7.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves relatifs aux motifs d'exclusion que l'acheteur peut obtenir :

- Directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, ils indiquent les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis

En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuves directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- **L'acte d'engagement valant CCAP** et ses éventuelles annexes, à compléter et à signer électroniquement, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ;
- Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le **document d'habilitation signé par tous les membres du groupement** ;
Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques) ;
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la **déclaration de sous-traitance** (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire

s'appuie sur celles-ci ;

- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la **copie du ou des jugements prononcés** ;
- **L'attestation de régularité fiscale** (liasse 3666) ;
- **L'attestation de vigilance** (URSSAF / MSA selon l'entreprise) ;
- Pour les entreprises de + de 20 salariés : **La Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH)**.

7.2 Interdiction d'attribution

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen, etc.).

Interdiction de participation des soumissionnaires ayant des liens avec la Russie

En application du règlement (UE) n°2022/576, ne sont pas autorisés à répondre à la présente consultation :

- (i) Les ressortissants russes, ou les personnes physiques ou morales, les entités ou les organismes établis en Russie ;
- (ii) Les personnes morales, les entités ou les organismes dont plus de 50% des droits de propriété sont détenus, directement ou indirectement, par une personne ou entité visée au point (i) ;
- (iii) Les personnes physiques ou morales, les entités ou les organismes agissant pour le compte ou selon les instructions d'une entité visée aux points (i) ou (ii).

Ne sont également pas autorisés à répondre à la présente consultation, lorsque les prestations qui leur sont confiées représentent plus de 10% de la valeur du marché, les sous-traitants, fournisseurs ou entités aux capacités desquels il est recouru, au sens des directives sur les marchés publics, se trouvant dans au moins l'un des trois cas susmentionnés (i) (ii) (iii).

7.3 Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché.

Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

La mise au point sera le cas échéant, annexée à l'acte d'engagement.

7.4 Signature du marché

Seul l'attributaire pressenti est tenu de signer les documents suivants :

- L'acte d'engagement et ses annexes, notamment l'annexe financière, signé par une personne habilitée à engager la société, accompagné le cas échéant de la délégation l'habilitant.

Il est rappelé que ce(s) document(s) ne peu(ven)t être signé(s) que par une personne en capacité d'engager l'opérateur économique.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article "MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE".

Article 8 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Article 9 - CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Rouen.

Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN
Téléphone : 02 35 58 35 00
Télécopie : 02 35 58 35 03
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr
SIRET : 17760005300025

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Vous pouvez demander une médiation directement sur la page d'accueil du site web : www.mediateur-des-entreprises.fr (formulaire en ligne) ou poser toute question liée à votre situation en remplissant le formulaire de contact.

Les Médiateurs des entreprises en Normandie - A la DREETS Normandie
Marie-Isabelle TRIVES-FLORIOT
marie-isabelle.trives-floriot@dreet.gouv.fr
Tél. 02 31 47 74 92 - 06 03 37 22 36

Article 10 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature s'effectue par voie électronique.

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électroniques peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de

confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>) ;

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature :

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.